

## PRÉAMBULE

L'EIVP est une Grande École parisienne de plusieurs centaines d'étudiants, qui possède les locaux nécessaires à l'organisation de soirées courtes (20h-00h00), ou d'autres événements hebdomadaires (afterworks), ou ponctuels. Par ailleurs, l'année est également rythmée par les soirées longues, qui ont lieu à l'extérieur de l'École. Pour autant, un événement festif ne peut se dérouler de manière optimale s'il n'est cadré et réglementé. Pour la sécurité de tous les acteurs de ces événements, ainsi qu'une bonne entente entre tous les membres de l'École, qu'il s'agisse d'administration, ou d'étudiants, il a semblé opportun de mettre en place la présente charte. Le document présente différentes ambitions. D'abord, s'assurer de la communication efficace et claire entre les organisateurs des soirées (les membres du BDE) et les responsables de l'EIVP. Ensuite, être sûr que ces événements se prêtent aux règles de sécurité de santé et de vigilance, qui assureront l'intégrité physique et morale de tous ses participants. Enfin, être certain que les lieux seront matériellement respectés, de sorte que ce genre d'événement ne soit récréé par quiconque, et puisse être réitéré.

## ARTICLE 1

**Objectifs** - Les événements festifs ont pour intérêt de dynamiser la vie au sein de l'École et de permettre à tout un chacun d'interagir efficacement avec les autres étudiants et acteurs de la vie sociale à l'EIVP.

## ARTICLE 2

**Responsabilité** - La responsabilité des membres du BDE est engagée, à l'occasion de tout débordement occasionné durant les événements festifs qu'il organise. Qu'il

s'agisse de dommages matériels, physiques ou d'une toute autre nature.

## ARTICLE 3

**Équipe référente** - Les membres du BDE sont les référents auxquels les étudiants participant à l'un des événements peuvent s'adresser. Ils doivent être facilement identifiables, et sont chargés du bon déroulement de la soirée. En veillant au respect des règles dudit lieu, ainsi qu'au **respect physique et moral** de toute personne prenant part à l'événement.

## ARTICLE 4

**Associations** - Les bureaux et associations qui font partie intégrante de l'École, ont la possibilité de rythmer la vie étudiante. En effet, ils ont la possibilité d'organiser différentes animations au même titre que le BDE, en accord avec l'administration.

## ARTICLE 5

**Nuisance sonore** - Lors des soirées courtes (20h-00h00), ou lors des afterclasses les mardis soir, les étudiants sont amenés à sortir devant l'École en soirée. Toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum le stationnement à cet endroit devront être prises. De sorte que le voisinage ne soit pas dérangé de manière intempestive.

## ARTICLE 6

**Nettoyage** - Lors des soirées courtes et des afterclasses organisés par le BDE, la mise en place de la soirée et la restitution de locaux propres et rangés sont sous la responsabilité des organisateurs.

#### ARTICLE 7

**Communication** - Dans le but d'un bon déroulement des événements, la communication reste primordiale. Ainsi, les soirées intra et extra-muros ne seront organisées qu'après avoir obtenu l'aval définitif de l'administration et des personnes dirigeantes concernées. De plus, la sécurité doit être tenue informée du déroulement de chaque événement festif au sein des locaux de l'EIVP, en amont. Les membres du BDE se tiennent à la disposition de tous ces acteurs, pour toute information nécessaire à la mise en place de ces soirées, dans les conditions les plus optimales qui soient. Si besoin est, un bilan de soirée peut être demandé auprès des membres du BDE.

#### ARTICLE 8

**Incitation** - Toute incitation à la consommation d'alcool et de substance illicite est proscrite. En conséquence, la publicité liée à l'alcool ne sera **ni admise ni tolérée**.

#### ARTICLE 9

**Écoconception** - Le BDE s'engage à organiser des événements festifs les plus écoresponsables possible, notamment grâce à l'utilisation d'écocups et de bouteilles en verre consignées lors des afterclasses. Le réemploi de matériaux - cartons issus des maquettes, bois peint, palettes, etc. - sera privilégié pour la décoration des soirées courtes au sein de l'École.

#### ARTICLE 10

**Sécurité, vigilance** - Le bureau des élèves se doit de mettre tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des étudiants qui participent à la soirée. Pour cela, lorsque la soirée se déroule au sein des locaux de l'EIVP, un contrôle à l'entrée et à la sortie devra systématiquement

être effectué. Toute personne se présentant dans un état non approprié au bon déroulement de la soirée, se verra refuser l'accès. Lorsque la soirée a lieu à l'extérieur de l'enceinte de l'EIVP, le jugement d'un comportement inapproprié revient également à l'équipe de sécurité du lieu concerné.

#### ARTICLE 11

**Bizutage** - Le bizutage, est strictement proscrit en quelque lieu que ce soit. Il est interdit pour quiconque de forcer ou d'inciter un étudiant à faire quelque chose à l'encontre de sa volonté. Tout acte humiliant ou dégradant sera sévèrement sanctionné (article L.225-16-1 du code pénal).

#### ARTICLE 12

**Violences sexistes et sexuelles** - Aucun étudiant ne doit subir les agissements de violence, de harcèlement moral ou physique, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'étude, susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir.

L'engagement du BDE se traduit entre autres par une vigilance accrue lors des événements festifs, notamment aux actes de « sexisme ordinaire », une sensibilisation des participants via des interventions, des témoignages, et par l'écoute des victimes ou témoins voulant dénoncer un acte de violence sexuelle. En fonction du contexte, le BDE transmettra à l'autorité compétente la gestion du dossier et l'application des sanctions à l'encontre de l'auteur des faits, quand ceux-ci sont avérés pouvant aller d'un rappel clair de ses devoirs jusqu'à une demande d'exclusion, les violences sexistes et sexuelles étant condamnées par la loi. Le BDE s'engage à être particulièrement actif en matière de

communication autour de l'évènement. En amont, toutes les informations utiles seront publiées et disponibles à tout moment (lieu et horaires, trajet le plus court pour se rendre sur les lieux en métro, horaires du dernier métro). Pendant l'évènement, une signalétique sera être mise en place pour indiquer les différents endroits de la soirée (vestiaires, toilettes, coin fumeur, espace danse, ou coin calme ouvert à la discussion avec des membres du BDE). La circulation sera fluidifiée au maximum et les lieux de stagnation évités car potentiellement créateurs de promiscuité.

#### ARTICLE 13

##### **Discriminations racistes et xénophobes -**

Comme cité dans le code pénal, est répréhensible toute discrimination basée sur l'origine, la religion ou l'ethnie. Le BDE s'engage à être attentif à tout signe de discrimination à caractère raciste ou xénophobe, en particulier aux actes « banalisés » tels que les réflexions « humoristiques ». S'ils le jugent nécessaire, les membres du BDE peuvent reporter à l'autorité compétente un comportement jugé discriminatoire.

#### ARTICLE 14

**Santé, vigilance** - Les organisateurs s'engagent à promouvoir les boissons sans alcool. Pour ce faire, ils doivent développer l'offre de boissons non alcoolisées, en proposant des cocktails attrayants. Les boissons non alcoolisées sont systématiquement gratuites. De plus, il faut inciter les personnes manifestement ivres ou fatiguées à ne pas se mettre en danger à ne pas consommer de boissons alcoolisées à l'extérieur de la soirée et sur le parc de stationnement. Le BDE s'autorise le droit de refuser de servir une personne qu'il juge ivre. Par ailleurs, lors d'événements festifs longs (week-end

d'intégration par exemple), le BDE s'engage à mettre à disposition des préservatifs pour lutter contre la propagation d'IST.

#### ARTICLE 15

**Inclusion et accessibilité PMR** – Le BDE s'engage à garantir l'accueil et la participation des personnes à mobilité réduite. Cela inclura la prise en compte des besoins spécifiques des participants à mobilité réduite et à l'adaptation des installations en conséquence. La communication sera renforcée avec le partage d'informations détaillées, en amont, sur l'accessibilité des lieux, les équipements disponibles et les itinéraires recommandés. Le BDE sera à l'écoute de toute suggestion pour améliorer constamment l'approche inclusive des événements et invitera l'ensemble des élèves à participer activement à cette démarche.

#### ARTICLE 16

**Covid-19** – En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, les organisateurs du BDE s'engagent à respecter et à faire respecter le protocole sanitaire en vigueur. Il veillera particulièrement au respect des gestes barrière et des jauges décidées en amont de l'évènement avec l'administration. De plus, le BDE s'engage à se mettre en relation avec les services techniques de l'EIVP avant chaque évènement afin de pouvoir fournir aux participants le matériel nécessaire aux gestes barrières (gel hydroalcoolique, masque, spray virucide).

#### ARTICLE 17

**Interdictions** - Il est strictement interdit pour les étudiants de faire pénétrer de l'alcool au sein de l'EIVP, sans l'accord explicite de la sécurité et de l'administration. Il est également interdit de fumer une quelconque substance dans les locaux de l'École. Une

tolérance sera cependant appliquée concernant les cigarettes fumées dans les emplacements aménagés à cet effet et identifiés comme tels, à savoir, le patio mitoyen au foyer des élèves et le clos du partage. En raison des règles en vigueur au sein de l'EIVP, les seuls alcools autorisés dans l'enceinte de l'École, sont le cidre, la bière, le vin et le poiré.

#### ARTICLE 18

**Diffusion** - Les signataires de la charte s'engagent à respecter cette dernière, et à veiller à sa mise en application en toutes conditions. Par ailleurs, une diffusion efficace de ce document devra être assurée afin que toutes personnes concernées par les événements festifs, soient en mesure d'en connaître les applications et limites.



# FICHE 1

## CHARTRE DES ASSOCIATIONS ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS ET D'INTÉGRATION ÉTUDIANTS

*Cette charte sera déclinée, dans chaque établissement d'enseignement supérieur, en fonction des pratiques, des contextes et des acteurs locaux. Elle sera adoptée par le ou les conseil(s) de l'établissement.*

**Préambule :** La présente charte a pour objet d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration.

**Article 1 : principes directeurs d'organisation d'événements festifs et d'intégration étudiants**

*[L'établissement d'enseignement supérieur*

*ou le lycée]* détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministre en charge de l'enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des événements festifs étudiants qui sont organisés, au sein et en dehors de l'établissement, par les associations étudiantes domiciliées au sein de cet établissement.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- le respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- les formations dispensées aux associations étudiantes ;
- les règles de sécurité selon le type d'événements ;
- le dispositif de prévention et de réduction des risques.

Ils doivent prévoir la mise en place d'une déclaration préalable de l'événement et la nomination d'un référent « événements festifs ».

Le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'équipe dirigeante de l'établissement seront privilégiés, particulièrement sur le contenu et le déroulement des événements festifs et tout spécialement des événements d'intégration.

*[L'établissement d'enseignement supérieur ou le lycée]* met en place un dispositif d'accompagnement des associations étudiantes afin de faciliter l'appropriation et le respect de ces principes directeurs : formations, aide et soutien des différents services de l'établissement...

**Article 2 : adoption des principes directeurs**

Les principes directeurs sont adoptés par le ou les conseil(s) de l'établissement et sont annexés à la présente charte.

**Article 3 : engagement de l'association étudiante signataire**

L'association signataire s'engage à respecter les principes directeurs annexés à la présente charte.

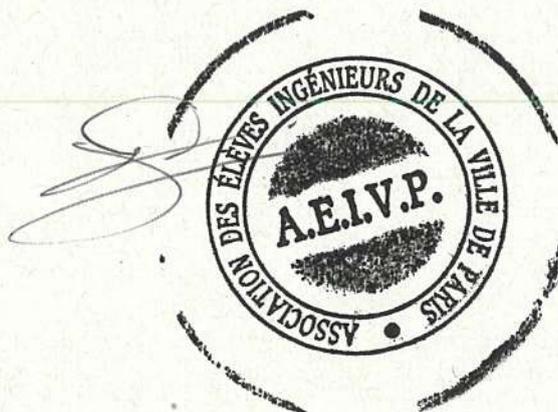
**Article 4 : respect de la charte**

En cas de non respect de la présente charte, l'association signataire pourra se voir notamment :

- retirer la domiciliation au sein de l'établissement;
- interdire la mise à disposition d'un local;
- refuser l'allocation de moyens;
- exiger le remboursement de la ou les subvention(s) allouée(s).

Les responsables de l'association et les organisateurs de l'événement peuvent encourir des sanctions disciplinaires.

Fait à Paris, le 31/08/2023



# CHARTRE SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS) DANS LES EVENEMENTS FESTIFS ORGANISES PAR LE BUREAU DES ELEVES DE L'EIVP (BDE EIVP)



## PREAMBULE

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) est une institution d'enseignement supérieur française spécialisée dans la formation d'ingénieurs en urbanisme, génie urbain et développement durable. Située au cœur de Paris, l'EIVP joue un rôle clé dans la formation des futurs professionnels qui contribueront à façonner les villes du futur.

La vie étudiante à l'EIVP est dynamique et enrichissante. Les étudiant.e.s ont accès à de nombreux clubs et associations qui leur permettent de s'impliquer dans des activités extra-académiques variées.

En particulier, des événements à caractère festif sont organisés par le Bureau Des Elèves (BDE) :

- Des afterclass dans le foyer de l'école hebdomadairement de 16h45 à 20h
- Des soirées « courtes » dans le foyer de l'école mensuellement de 19h45 à 00h.
- Des soirées « longues » une fois tous les 2-3 mois environ, de 23h à 5h dans un club parisien réservé pour l'occasion, où les responsables du lieu sont les membres du BDE.

Les espaces festifs peuvent être considérés comme des lieux de « transgression », où les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) peuvent être facilitées par la consommation de substances psychoactives (illicites mais aussi licites comme l'alcool), qu'elle soit volontaire ou non.

Avec la formation VSS suivie, les membres du BDE sont capables de donner de la visibilité aux VSS en milieu festif et de lutter contre celles-ci. Cette chartre a pour but de présenter les moyens utilisés.

## **Article 1 : Définition des VSS**

Les violences sexistes et sexuelles peuvent revêtir différentes formes, telles que le harcèlement verbal ou physique, les agressions sexuelles, les viols, le cyberharcèlement à caractère sexiste, entre autres.

Ces actes peuvent causer des préjudices physiques, psychologiques et émotionnels graves aux victimes. Tout individu peut être victime de VSS. Certes, les femmes subissent trois fois plus de VSS que les hommes. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles implique la sensibilisation, l'éducation, la prévention, ainsi que d'autres mesures visant à protéger les victimes.

## **Article 2 : Consommation d'alcool**

### i) Incitation à la consommation

Les membres du BDE n'inciteront pas à la consommation d'alcool des étudiants. Aussi, pour éviter tout débordement, l'alcool ne sera pas servi aux personnes trop éméchées, et des pauses « eau » seront organisées. Des rondes seront réalisées par les membres du BDE pour observer et éviter tout débordement.

### ii) Boissons sans alcool

Pour tous les événements festifs organisés par le BDE, des boissons sans alcool sont disponibles pour favoriser l'inclusion de tous les étudiants. Lors des différents événements festifs, des alternatives sans alcool sont disponibles, pour les cocktails mais aussi lors des activités.

## **Article 3 : Communication autour des événements festifs organisés**

### i) Communication en amont de l'évènement :

Les responsables communication du BDE s'engagent à publier en amont toutes les informations utiles concernant l'évènement :

- Lieu et horaires
- Trajet le plus court pour se rendre sur les lieux de l'évènement en métro
- Horaires des derniers métros disponibles lors de la soirée

Ces informations resteront disponibles et accessibles facilement à tout moment sur les réseaux sociaux du BDE, ainsi qu'auprès des différents membres du BDE.

Aussi, les informations concernant l'accessibilité PMR devront être précisées.

## ii) Communication pendant l'évènement

Lors d'évènements festifs organisés au sein de l'école et d'autant plus dans un club extérieur, la signalétique indiquant les différents endroits sera présente (vestiaires, toilettes, coin fumeur, espace danse, coin calme ouvert à la discussion avec des membres du BDE). Ceci permettra de fluidifier la circulation et d'éviter les lieux de stagnation, créateurs de promiscuité et propices aux VSS.

De plus, les membres du BDE seront repérables facilement à l'aide de bracelets ou d'accessoires reconnaissables.

## iii) Communication après l'évènement

Suite à la formation VSS suivie, les membres du BDE s'engagent à accueillir correctement la parole. De même, si, après l'évènement, un.e étudiant.e souhaite décrire une situation dérangeante ayant eu lieu pendant la soirée, des membres du BDE seront disponibles pour en discuter sur les réseaux sociaux ou en privé.

Bien sûr, le BDE redirigera la parole vers les personnes compétentes ou les autorités. La formation VSS nous a permis d'établir une liste des contacts à donner en fonction de la situation. Le BDE reçoit la parole de la bonne manière et redirige vers un professionnel.

## **Article 4 : Accompagnement des étudiants réalisés par le BDE**

### i) En amont de l'évènement

Sur les réseaux sociaux, des membres du BDE seront désignés pour répondre à toute personne ayant des interrogations concernant l'évènement. Si quelqu'un ne se sent simplement pas à l'aise à l'idée de venir, les désignés se montreront ouvert à la discussion et à la compréhension des problèmes, en les rassurant et présentant toutes les mesures mises en place. Cet échange restera secret pour faciliter la parole.

### ii) Pendant l'évènement

Des maraudes par les membres du BDE seront organisées en continu pour repérer et signaler tout comportement suspect. Les lieux de stagnation dans des espaces inappropriés seront à éviter absolument car ceux-ci facilitent les VSS.

iii) Après l'évènement :

A la suite de l'évènement, une attention sera portée aux personnes trop alcoolisées : des membres du BDE s'assureront que celles-ci puissent rentrer en sécurité, en les raccompagnant ou en désignant une personne de confiance capable de s'en occuper.

A la sortie, des départs groupés seront encouragés afin de ne pas laisser les personnes rentrer seules, et ainsi limiter les risques de VSS extérieurs à l'évènement.

## Article 5 : Favoriser l'inclusion

Dans la communication du BDE sera utilisée l'écriture inclusive. Les thèmes pouvant être choisis lors des évènements festifs ne devront faire référence à aucun type de discrimination (sexisme, racisme, entre autres).

De plus, pour les soirées longues organisées en extérieur, une attention particulière à l'accessibilité des évènements doit être portée, notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Signé le 25/08/2023  
Par ACOTTO Romain  
Pour l'association BDE EIVP

